

## Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'EAU (PTGE)

Patrice Garin et Sébastien Loubier<sup>1</sup>

Un PTGE est un outil de planification de la gestion de l'eau qui devrait accompagner un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les enjeux de partage de l'eau, notamment dans les Zones de Répartition des EAUX (ZRE) qui présentent presque chaque été des restrictions d'usages.

Après les graves incidents qui ont entouré le projet controversé de barrage de Sivens, une première instruction gouvernementale en a défini les grands principes le 4 juin 2015<sup>2</sup>. Un PTGE :

- « vise à mettre en œuvre **une gestion quantitative** de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant » ;
- **concerne « tous les usages** de l'eau (AEP, assainissement, industries, irrigation, énergie, pêche, usages récréatifs) » ;
- mobilise « les différents outils qui permettront de **limiter les prélèvements aux volumes prélevables** (...) en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques » ;
- prend en compte « les **enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques**, via notamment la mise en place de **systèmes de culture agro-écologiques et la diversification des assolements**, dans l'objectif de diminution de l'impact environnemental » ;
- étudie « les **alternatives à la création de nouvelles retenues** (...) le stockage de l'eau ne sera pas le seul levier mobilisé » ;
- fournit « une justification économique de l'investissement collectif (...) via à minima une analyse coût/bénéfice et une analyse économique des systèmes de production » ;
- est un « **projet collectif** (...) fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire ».

En 2018, une expertise constate les difficultés de mise en œuvre de ces principes sur près de 70 territoires ayant un projet de retenue (BISCH et al. 2019). Les experts constatent notamment les tentatives de toilettage a minima des anciens projets de retenues, parfois en souffrance depuis plus d'une décennie, pour les labéliser PTGE et bénéficier du soutien financier des Agences de l'eau. Lacune dans la concertation, manque d'études d'alternatives aux retenues et de soutien à l'agroécologie, absence d'études économiques sont soulignés.

L'instruction du 7 mai 2019<sup>3</sup> reprend ces mêmes principes, précise le rôle des représentants de l'État, recommande le recours à un garant et à une planification de la concertation, propose le recours au centre de ressources de l'Agence Française pour le Biodiversité (AFB) et suggère le recours à des « *évaluations proportionnées, notamment économiques et financières* ». Irstea produit deux versions d'un guide méthodologique d'analyses économiques et financières pour les volets agricoles ; le premier sur les principes méthodologiques, le second illustré d'études de cas (Loubier et al. 2019 ; Loubier et al. 2021).

Une seconde expertise (Fallon et al. 2022) fait état de difficultés persistantes sur la mise en œuvre et propose des recommandations à partir de l'analyse de 15 PTGE. Elles concernent :

- l'animation et la planification de la concertation pour une feuille de route claire à la temporalité définie ;

---

<sup>1</sup> UMR G-EAU, INRAE, CIRAD, IRD, Institut Agro Montpellier, AgroParisTech, Université de Montpellier

<sup>2</sup> Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution NOR : DEVL 1508139J

<sup>3</sup> Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire NOR :TREL 1901750J

- la consolidation des bases juridiques de ce dispositif et l'intégration des principaux financeurs dès le début des concertations ;
- la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic à partager, quand bien même des projets de retenues sont en instruction depuis des années, car leur justification peut dater et être controversée ;
- la mobilisation et le partage de nombreuses connaissances sur les usages de l'eau et leurs effets, notamment par les filières agricoles pour objectiver l'état des lieux, le diagnostic et l'évaluation des options ;
- la description détaillée d'une situation de référence, qui est celle sans PTGE, mais avec l'ajustement des prélèvements aux volumes prélevables, qui servira de base de comparaison à tous les scénarios ;
- l'étude d'au moins deux scénarios d'adaptation contrastés, après concertation avec toutes les parties prenantes, avec et sans retenue d'eau, mais intégrant chacun des actions en faveur de la transition agroécologique ;
- la comparaison de ces scénarios pour définir le plan d'action du PTGE, sur la base d'analyse multicritères et a minima d'études économiques et financières des principales mesures ;

L'expertise confirme la complexité de la démarche, mais souligne sa faisabilité, au regard des cas étudiés les plus avancés, en se référant également à l'expérience des PAPI (Programmes d'actions pour la prévention des inondations) sur les dispositifs de gestion du risque inondation. Le cahier des charges des PAPI<sup>4</sup> s'appuie sur des principes analogues. Il est au moins aussi exigeant en termes de concertation, d'études techniques, économiques et financières, d'engagement des parties prenantes dans des contextes d'aménagement également controversés. Après des années de tâtonnements, la plupart des collectivités maîtres d'ouvrage et les bureaux d'études qui les accompagnent maîtrisent aujourd'hui ce dispositif. Cette expérience doit inspirer les PTGE.

### Bibliographie sommaire

BISCH P.-E., HUBERT L., MAILLEAU C., DENIER-PASQUIER F. et SERVANT L. 2018. *Cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse*. Rapport CGEDD et CGAAER, 132 p. ([https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0010620/011865-01\\_rapport-publie.pdf](https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0010620/011865-01_rapport-publie.pdf))

FALLON G., GITTON C., BERTRAND N., DUMOULIN V., KOSUTH P., ALLIMANT P., JOLY, A. 2022. Appui à l'aboutissement de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Examen de l'élaboration de quinze PTGE, identification de voies de progrès. Rapport CGEDD n° 013749 et CGAAER n° 21016, 120 p. <https://agriculture.gouv.fr/appui-laboutissement-de-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-ptge-examen-de-lelaboration>

LOUBIER S., GARIN P., HASSENFORDER E. et LEJARS C., 2019, *Analyse économique et financière des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) à composante agricole – Principes méthodologiques*. IRSTEA, 129 p. ([https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Guide-approche-economique\\_version\\_finale.pdf](https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Guide-approche-economique_version_finale.pdf))

LOUBIER S., GARIN P., HASSENFORDER E., AUCANTE M. et LEJARS C., 2019, *Analyse économique et financière des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) à composante agricole – Principes méthodologiques et exemples d'applications*. IRSTEA, 150p. (<https://www.g-eau.fr/index.php/fr/productions/methodes-et-outils>)

---

<sup>4</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/AMC%20-%20Cahier%20des%20charges%20PAPI.pdf>